

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. TRANSFERT DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Monsieur le Maire présente une vidéo de l'Association des Maires de France pour mieux appréhender la Loi sur l'Organisation des Mobilités (LOM). Cette loi a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Elle transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La loi prévoit un transfert automatique de cette compétence à la Région si aucune collectivité locale ne désire s'en emparer. Pour être un partenaire crédible, les élus communautaires ont décidé une échelle pertinente de réflexion, de concertation et de décision des politiques de mobilités sur le territoire pour adapter les modes de transport à l'identité du territoire. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Sud-Est Manceau, par délibération du 23 Mars 2021, a décidé de s'emparer de cette compétence facultative entraînant une modification de ses statuts, pour la transférer ensuite vers le Pôle Métropolitain du Mans et ainsi avoir une politique plus globale, plus cohérente et plus efficace en matière de mobilités.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **émet un avis favorable** à la prise de compétence facultative « Organisation de la mobilité » ainsi qu'à la modification des statuts de la Communauté de Communes qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

3. PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

• ER 007721 RUES DES MESANGES ET DU MUGUET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse réalisée par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité pour les années 2022 et 2023.

Pour les rues des Mésanges et du Muguet, le coût de l'opération est estimé par Enedis à 80 000€.

Conformément à la décision du Conseil Départemental du 08 Octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 24 000€. La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée Générale du 07 Février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunications est estimé à 35 000€. Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 Février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 35 000€ sur le réseau de télécommunications.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation en 2022 ;

- sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 4.800€ dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation de ces travaux ;
- accepte de participer à hauteur de 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet au programme d'exécution du département ;
- autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif. Les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Adopté à l'unanimité.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

- **ER 007721 RUES DES BICHES ET DES AJONCS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse réalisée par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité pour 2022 et 2023.

Pour les rues des Biches et des Ajoncs, le coût de l'opération est estimé par Enedis à 67 000€.

Conformément à la décision du Conseil Départemental du 08 Octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 20 100€. La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée Générale du 07 Février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange et financés par la commune. Le coût de cette opération est estimé par Orange à 48 000€. Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 Février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 48 000€ pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation en 2023 ;
- sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 4 000€ dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation de ces travaux ;
- accepte de participer à hauteur de 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à hauteur de 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet au plan d'exécution du département ;
- autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif. Les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Adopté à l'unanimité.

4. PARCELLE D154 ET AC 52

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que Monsieur BENOIT Christian met en vente les parcelles cadastrées suivantes : Section D 154 située « *La Lande* » d'une superficie de 10330 m² et Section AC 52 située « *Le Pré Neuf* » d'une superficie de 1082 m². Le prix de vente est fixé à 4.200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préférence pour l'achat des parcelles cadastrées section D n°154 d'une superficie de 1ha 03a 30ca et section AC 52 d'une superficie de 10a 82ca au prix de 4.200€ en vue de constituer une réserve foncière pour favoriser le développement d'une filière bois.
- dit que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif 2021.
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Considérant que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés en annexe pour la somme totale de 671,69€ ;

Vu l'état et les avis d'autre part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accorde la décharge au comptable des sommes détaillées ci-après pour un total de 671,69€ :

c/6541 : 597,14€

c/6542 : 74,55€

-dit admettre en non-valeur la somme de 671,69€ en produits irrécouvrables ;

-dit que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

6. CHANGEMENT DE COMPTABLE AU 01 SEPTEMBRE 2021 - MUTATION

6.1. En raison de la fermeture de la Trésorerie d'Ecommoy au 1er Septembre 2021 et au regard du calendrier de fin de gestion du service prévu le 31 Août 2021, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demande de prendre acte, par délibération, de la situation et de la réorganisation du service à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu la fermeture de la Trésorerie d'Ecommoy le 31 août 2021 ;

Vu l'adresse, 14 rue du Onze Novembre à 72500 CHATEAU DU LOIR, de la nouvelle Trésorerie de Montval sur Loir, auprès de laquelle la commune sera rattachée au 01 Septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-prend acte de ce dispositif avec un changement de trésorerie et de comptable au 01 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

6.2. Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame BOUCHER Béatrice, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, a demandé une mutation pour la commune de la Chapelle St Rémy à compter du 18 août 2021.

Au vu des contraintes de prise de poste dans les délais impartis, il a été convenu entre les deux collectivités une mise à disposition de l'agent vers la collectivité d'accueil à raison de deux jours par semaine (7h/jour), du 19 juillet au 06 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. Points sur la CDC

Le régime fiscal de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau est celui de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit créer une **commission chargée d'évaluer les transferts de charges** qui accompagnent tout nouveau transfert de compétences. Composée de conseillers municipaux et de conseillers communautaires, la commission doit évaluer, pour chacune des communes membres, l'incidence financière résultant de chaque nouveau transfert de compétences. Chaque collectivité fixe librement sa composition à la majorité des 2/3. Il est proposé de reconduire les dispositions prises lors de la précédente mandature, à savoir un délégué communautaire et un conseiller municipal non délégué communautaire pour chacune des communes adhérentes soit 10 membres. Chaque Conseil Municipal doit les désigner. Il est proposé M. Stéphane FOUCHARD en tant que délégué communautaire et M. Christian BONNIN en tant que conseiller municipal non délégué communautaire.

Adopté à l'unanimité.

7.2. Recrutement poste de surveillant de baignade

Monsieur Le Maire rappelle que la publication pour le recrutement d'un surveillant de baignade a été faite. Une audition d'un potentiel candidat a été réalisée mais n'a pas été jugée convaincante. Une nouvelle publication a été lancée auprès des sites d'emploi.

La période d'ouverture est modifiée afin de tenir compte des permanences d'accueil à assurer par les agents communaux qui travaillent sur le temps scolaire. La fin de l'école étant le mardi 06 Juillet au soir, il est proposé une ouverture de la piscine à partir du mercredi 07 juillet jusqu'au dimanche 29 août 2021 inclus.

Adopté à l'unanimité

7.3. Points sur les élections départementales et régionales du 20 et 27 Juin 2021

Madame CORMIER précise que la constitution des bureaux de vote est finalisée ainsi que celle des tables de dépouillement. Un état récapitulatif des permanences sera adressé aux conseillers municipaux.

7.4. Point sur la rencontre avec la DASEN

Monsieur FOUCHARD relate son entretien avec Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) du Mercredi 12 mai 2021 suite à la décision de fermeture d'une classe à la rentrée scolaire de 2021. Mme Julie CASTILLON représentait les parents d'élèves lors de cette réunion. L'analyse de l'ensemble des éléments en leur possession et le constat de l'évolution des effectifs conduisent à confirmer le maintien de la décision de fermeture d'une classe en septembre. Toutefois les services académiques resteront attentifs aux évolutions qui pourraient survenir d'ici la rentrée.

7.5. Cession d'un tracteur

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une personne souhaite se rendre acquéreur du tracteur de marque *Massey Ferguson* mis en circulation pour la première fois le 25 mai 1977.

Considérant que ce véhicule n'est plus utilisé par le service technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour céder ce véhicule au prix ferme de 1 000€.

La somme sera encaissée par titre de recette au c/778 du budget de fonctionnement de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

7.6. Course cycliste

Organisée par « *Brette Sportif* », une course cycliste se déroulera sur le territoire communal dimanche 23 mai 2021, conformément à la réglementation en vigueur liée à la crise sanitaire (arrêtés préfectoraux). M. Éric BEVILLON et Mme Isabelle BERTHE seront présents pour représenter la commune à la remise des trophées.

7.7. Points divers.

-Suite au constat de dépôts sauvages, un dépôt de plainte a été enregistré à la gendarmerie et l'amende s'élève à 685€.

-Un rapport d'analyse d'eau a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Monsieur DOBREMEL, Président du SIAEP, a effectué des recherches et a constaté que les premières traces de l'herbicide incriminé, interdit depuis 2003 (métolachlore ESA), sont apparues dans les analyses en 2016. Elles sont présentes dès le pompage dans la nappe. Peu de solutions existent pour éliminer ces traces : les scientifiques évoquent soit l'utilisation de rayonnements UV ou de filtres à charbon sans garantie absolue. Même si les précisions de l'ARS se veulent rassurantes et ne remettent pas en question la potabilité de l'eau, le Conseil Municipal restera très attentif et rappelle que, de son point de vue, la situation n'est pas satisfaisante.

-Certains jeux extérieurs ont été retirés car ils ne répondaient plus aux normes de sécurité nécessaires pour une utilisation par le public ou étaient endommagés. Une enveloppe de 4.000 € a été inscrite au budget 2021 permettant d'investir dans de nouveaux jeux : la priorité a été donnée cette année au renouvellement des jeux de la cours de l'école *Chantefables*. Le renouvellement se poursuivra en 2022.

-La vitesse est excessive sur la rue des Biches et il est demandé l'installation de plateaux ralentisseurs sur la chaussée. Leur coût est très élevé et leur mise en place entraîne des nuisances sonores pour les riverains. Il sera pris contact avec les services de la gendarmerie pour des interventions ponctuelles de contrôle de vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11

La Maire-Adjointe, secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD